



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONVENTION DE DOMICILIATION COMMERCIALE AU TECHNOPARC KRYSLAIDE - PARC D'ACTIVITÉS DU GRAND GIRAC AVEC LA SOCIÉTÉ PERSÉE CONSEIL

DGS - Economie - Innovation et  
enseignement supérieur  
Numéro : 2022-D-263

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention avec la société Persée Conseil pour sa domiciliation commerciale au Technoparc Krysalide – Parc d'activités du Grand Girac, 70 rue Jean DOUCET à Saint-Michel.

**Article 2** - La convention prévoit que le domicilié pourra bénéficier des services suivants :

- Domiciliation administrative et juridique de l'entreprise,
- Réception et suivi du courrier reçus,
- Accès aux services communs selon les tarifs en vigueur

**Article 3** – La présente convention de domiciliation est consentie pour un montant de 54 € TTC, pour une durée de 1 an à compter du 23 août 2022.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le – 9 SEP. 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,

Gérard ROY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le – 9 SEP. 2022  
Publié ou notifié,  
Le – 9 SEP. 2022